

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°13

Objet : MARCHE D'ENTRETIEN DES VÉHICULES DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents :

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération a conclu en 2021 un marché de fourniture, d'équipement, d'entretien et de réparation des véhicules de la CA Val Parisis qui prendra fin le 24 mars 2025,

Considérant que concernant les prestations d'entretien et de réparation des véhicules, il convient de renouveler le marché pour assurer la continuité du service,

N°BC_2024_41

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 mars 2025 ou à une date ultérieure si la notification intervient après cette date, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le montant estimatif annuel du marché s'élève à 60 000 €HT, soit 240 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des véhicules de la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 24 mars 2025 ou à une date ultérieure si la notification intervient après cette date, reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.
- Le montant estimatif annuel du marché s'élève à 60 000€HT, soit 240 000€ HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT, soit 720 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240924-BC_2024_41-DE

N°BC_2024_41

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»